

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZSCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. David LETILLY pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

M. David LETILLY est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA 2^{ème} COMMISSION – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Par délibération n° 2014/2.7 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 3 commissions permanentes dont la composition a été fixée lors du même Conseil Municipal (délibération n° 2014/2.8).

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La démission d'une Conseillère Municipale, membre de la 2^{ème} commission – Urbanisme, Travaux, Environnement nous oblige à procéder à un nouveau vote pour pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-4 et L 2121-22 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L 270 ;

Considérant la démission de Madame Amandine LOMBARD de son poste de Conseillère Municipale ;

Considérant l'installation de Monsieur Frantz KURZ-SCHNEIDER en tant que Conseiller Municipal ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote pour la répartition des membres du Conseil Municipal au sein de la 2^{ème} commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la même que lors du vote du 10 avril 2014 avec Monsieur Frantz KURZ-SCHNEIDER à la place de Madame Amandine LOMBARD :

Commission n°2 – Urbanisme, Travaux, Environnement

1. Mme Isabelle FOURCADE
2. Mme Katia COUSIN
3. M. Jessy GUEZOULI
4. M. David LETILLY
5. M. Fernand DACOSTA
6. M. Frantz KURZ-SCHNEIDER
7. M. Pascal LE NOE
8. Mme Héléna PIMENTA
9. Mme Estelle GUESREE
10. M. Georges NOURRY

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n° 2014/2.9 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

En raison de la démission de Madame Amandine LOMBARD, qui avait été désignée en tant que suppléante, il convient de pourvoir à son remplacement.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offre sont composées du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 et L 2121-29 ;

Considérant la démission de Madame Amandine LOMBARD de ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Considérant l'installation de Monsieur Frantz KURZ-SCHNEIDER en tant que Conseiller Municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée. La liste des candidats est la suivante :

Liste 1 :

Titulaires :

1. Mme Françoise LEFEBVRE
2. Mme Katia COUSIN
3. M. Dominique ROGER
4. Mme Danielle LUCAS
5. Mme Estelle GUESREE

Suppléants :

1. M. David LETILLY
2. M. Frantz KURZ-SCHNEIDER
3. M. Jean-Pierre KERRO
4. Mme Angélique BERTIN
5. Mme Patricia PERICA

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Après le vote à main levée, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

Président : Laurent BONNATERRE

Titulaires :

1. Mme Françoise LEFEBVRE
2. Mme Katia COUSIN
3. M. Dominique ROGER
4. Mme Danielle LUCAS
5. Mme Estelle GUESREE

Suppléants :

1. M. David LETILLY
2. M. Frantz KURZ-SCHNEIDER
3. M. Jean-Pierre KERRO
4. Mme Angélique BERTIN
5. Mme Patricia PERICA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DES FÊTES

Par délibération n° 2015/1.96 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné trois représentants afin de siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes comme le prévoient les statuts du Comité des Fêtes qui disposent que le Conseil d'Administration se compose de deux collèges dont un collège d'élus composé de 3 membres maximum désignés par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au Comité des fêtes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

- M. Emmanuel FOREAU
- Mme Eryna LECOINTE
- M. Benoît HAZET

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	11 473 931,53 €	3 100 571,40 €
Dépenses de l'exercice :	10 921 772,63 €	2 810 496,85 €
Résultat de l'exercice :	552 158,90 €	290 074,55 €
Excédent reporté 2014 :	0 €	- 509 561,82 €
Résultat de clôture :	552 158,90 €	- 219 487,27 €

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2015, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	82 410,94 €	65 190,03 €
Dépenses de l'exercice :	77 386,65 €	63 653,50 €
Résultat de l'exercice :	5 024,29 €	1 536,53 €
Excédent reporté 2014 :	71 295,38 €	2 756,58 €
Résultat de clôture :	76 319,67 €	4 293,11 €

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2015, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZSCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET VILLE : RESULTATS DEFINITIFS

Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2015 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	11 473 931,53 €	3 100 571,40 €
Dépenses de l'exercice :	10 921 772,63 €	2 810 496,85 €
Résultat de l'exercice :	552 158,90 €	290 074,55 €
Résultat reporté 2014 :	0 €	-509 561,82 €
Résultat de clôture :	552 158,90 €	-219 487,27 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 552 158,90 €

Soit un déficit d'investissement de : - 219 487,27 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZSCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT

Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L 2121-31 ; L 2311-5 et R 2311-11 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	552 158,90 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0 €
C- RESULTAT A AFFECTER	552 158,90 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	290 074,55 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	509 561,82 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(-) 219 487,27 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	628 954€
RESTES A REALISER EN RECETTES	725 086 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	96 132 €
BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	(-) 123 355,27 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que ce besoin de financement est de **123 355,27 €**
Considérant que le résultat de l'exercice est de **552 158,90 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **552 158,90 €**
Article 001 : déficit antérieur reporté : **219 487,27 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : 0 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZSCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU : RESULTATS DEFINITIFS

Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Après avis favorable de la 3^e commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2015 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	82 410,94 €	65 190,03 €
Dépenses de l'exercice :	77 386,65 €	63 653,50 €
Résultat de l'exercice :	5 024,29 €	1 536,53 €
Résultat reporté 2014 :	71 295,38 €	2 756,58 €
Résultat de clôture :	76 319,67 €	4 293,11 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 76 319,67 €

Soit un excédent d'investissement de : 4 293,11 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU -
AFFECTATION DU RESULTAT**

Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, désignée présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L 2121-31 ; L 2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	5 024 ,29 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	71 295,38 €
C- RESULTAT A AFFECTER	76 319,67 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 536,53 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	2 756,58 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 293,11 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	0 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	0 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	4 293,11 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **4 293,11 €** ;
Considérant que le résultat de l'exercice est de **76 319,67 €** ;

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article 001 : Excédents antérieurs reportés : **4 293,11 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : **76 319,67 €**

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif de la Ville ;

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 50 720 €
Recettes : 50 720 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 369 161,27 €
Recettes : 1 369 161,27 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2016 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-6, L 2311-1, L 2311-5, L 2312-1, L 2312-3 et L 2121-29 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant que selon l'article L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : «(...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €
Recettes : 76 319,67 €

Section d'investissement

Dépenses : 4 293,11 €
Recettes : 4 293,11 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2016 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU CEDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016 ;
Vu la délibération du 29 mars 2016 ;

Considérant l'actualisation du plan de financement, cette délibération annule et remplace la délibération du 29 mars 2016 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2016. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécals.

Dans ce but la Ville a décidé d'aménager le Parc du cèdre afin de créer un lieu de détente pour la population en milieu urbain. Nous souhaitons créer dans ce parc des cheminements paysagers, un espace de détente, une aire de jeux, un espace animalier, des plantations d'arbres fruitiers, une mise en valeur du patrimoine arboricole avec la classification et le repérage d'arbres majestueux. De nombreux bancs, baignades de soleil et espaces en herbe sont

prévus pour offrir à la population un lieu de détente et de promenade.

En effet nous sommes dépourvus d'un espace vert en plein cœur de la Ville et nous souhaitons offrir à la population un véritable poumon vert en cœur de ville, un lieu de détente, de promenade, de repos et de jeux pour les enfants

Cette action a la possibilité d'être subventionnée par la réserve parlementaire de Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^e circonscription de Seine-Maritime.

Le coût global de cette opération est de 216 883 € Hors taxes.

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

Dépense		Recette	
Aménagement du parc du Cèdre	216 883 €	FSIC	43 377 €
		Réserve Parlementaire	40 000 €
		Emprunt	133 506 €
TOTAL :	216 883 €	TOTAL :	216 883 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^e circonscription de Seine-Maritime, concernant l'aménagement du Parc du Cèdre.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SCORNET)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REFECTION DE LA FACADE DE L'ECOLE AMIRAL COURBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016 ;
Vu la délibération du 29 mars 2016 ;

Considérant l'actualisation du plan de financement, cette délibération annule et remplace la délibération du 29 mars 2016.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2016. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécals.

La Ville a décidé la réfection des 4 façades de l'école courbet. Cette réfection consistera à effectuer l'étanchéité des 4 façades en briques (hydro-gommage, rejointoiement, traitement hydrofuge).

Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment car l'humidité qui migre dans les murs détériore les locaux et à améliorer la sécurité de l'école en posant un nouveau portail.

Le coût global de cette opération est estimé à 83 806 € Hors Taxes.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépense		Recette	
Travaux	83 806 €	Subvention D.E.T.R.	25 142 €
		FSIC	16 761 €
		Réserve Parlementaire	15 000 €
		Autofinancement	26 903 €
TOTAL :	83 806 €	TOTAL :	83 806 €

Cette action a la possibilité d'être subventionnée par la réserve parlementaire de Monsieur Didier MARIE.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve Parlementaire de Monsieur Didier MARIE, Sénateur de Seine Maritime.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SCORNET)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CONVENTION AVEC LA METROPOLE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 L 526-5 et L 5217-4 ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la République ;

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 1 220 000 € HT ;

Considérant que la commune a demandé la réalisation de travaux supplémentaires sur le rond-point de la mairie ainsi que des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus ;

Considérant que la Commune souhaite apporter une aide financière permettant l'amélioration du cadre de vie du centre-ville ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville est estimée à 450 000 €. Cette participation pourra être revue à la baisse si le montant définitif des travaux est inférieur à 1 220 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la Commune ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2015

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1111-2 et L 2334-15 à 2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2015 pour un montant de 395 374 € ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZSCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF 71 RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu le Contrat de Prêt 49072 signé entre la SA HLM de la région d'Elbeuf ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA HLM de la Région d'Elbeuf souscrit à un prêt complémentaire concernant l'opération de construction de 23 logements au 71 rue de la République - résidence le Trividic d'un montant de 408 300 €.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Index Livret A
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **408 300,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements au 71 rue de la république.

Article 2 : **Les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt n°49072

Caractéristique de la ligne de prêt	PLUS
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5126562
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.35%
TEG de la ligne du prêt	1.35%
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt)	1.35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnités forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Certifié exécutoire,

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 17 juin 2016

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Considérant que la SA HLM de la Région d'Elbeuf a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un prêt de 1 872 615 € sur une durée de 5 ans avec un amortissement in fine afin d'assurer le postfinancement d'un portage foncier et de l'aménagement des îlots République 1 et 2 sur la commune de Caudebec les Elbeuf ;

Considérant que la Caisse d'Épargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **1 872 615 €**, soient garantis solidairement par la Commune de Caudebec les Elbeuf ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf d'accorder la garantie solidaire à hauteur de 100% à la SA HLM de la Région d'Elbeuf pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 872 615 € - un million huit cent soixante-douze mille six cent quinze euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 1 872 615 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe de 1.58 %
- Amortissement in fine du capital
- Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé.
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf à hauteur de 100%.

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
A Caudebec-lès-Elbeuf Le 17 juin 2016

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
M. RASCAR à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CYBER-BASE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL DU PUCHOT

La Commune et le Centre Social du Puchot vont mettre en place une convention annuelle de partenariat afin de permettre aux bénéficiaires du RSA de cette association de bénéficier, par le biais de la Cyber-base, d'une initiation aux technologies de l'information et de la communication.

L'action se déroule sous forme d'ateliers facturés 78,00 € chacun.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-29 ;

Considérant la volonté de la Commune d'aider les salariés en insertion du Centre Social du Puchot ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin une convention ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANTS

Les communes de Bihorel, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Métropole Rouen Normandie, le CCAS de Cléon et l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial transport de l'agglomération elbeuvienne ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de carburants.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Petit Quevilly comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Petit-Quevilly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Bihorel, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Métropole Rouen Normandie, le CCAS de Cléon et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial transport de l'agglomération elbeuvienne ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Enfin, la procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE VITRAGES

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon et Elbeuf sur Seine ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture et la pose de vitrages et produits dérivés.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché de l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Enfin, la procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 78 à 80 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon et Elbeuf sur Seine pour la fourniture et pose de vitrages et produits dérivés ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

ACCEPTATION D'UN DON DU RCC CROSS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le RCC CROSS souhaite faire un don de 1 500 €, récoltés dans le cadre du loto solidaire organisé depuis plusieurs années par ce club, à la Commune pour financer le transport pour une sortie à la mer pour les jeunes fréquentant les accueils de loisirs ;

Considérant que cette sortie sera programmée lors d'une journée d'ouverture des centres de loisirs au mois de juillet ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 27
Votes contre : 1 (M. BELLENGER)
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE MIS EN PLACE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AVEC ENR'CERT

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, dans la mesure de ses moyens financiers, elle met en place des mesures et dispositifs destinés à économiser l'énergie.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeurs dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique. Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie.

Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », telles que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis l'été dernier, les « obligés » ont quasiment atteint les objectifs CEE pour la période 2015-2017. Le niveau de prix auquel s'échangent les CEE est inférieur au cours pratiqué au moment de la signature de la convention.

La chute du marché étant un élément indépendant de la volonté d'ENR'CERT et n'étant pas prévisible lors de l'engagement du partenariat, la Métropole Rouen Normandie et ENR'CERT ont renégocié les termes financiers du partenariat afin de poursuivre ce dernier sur des bases financières saines.

Il est donc proposé que la Commune signe l'avenant n°1 à la convention spécifique. Cet avenant ne modifie pas le caractère non exclusif de la vente de C.E.E.

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 mars 2016, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec ENR'CERT ;

Considérant que le cours EMMY servant à définir la valeur plancher des C.E., comme indiqué dans la convention de partenariat signée précédemment est historiquement bas et que la valeur réelle d'échange des C.E.E l'est encore plus et que cette situation est susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la société ENR'CERT ;

Considérant qu'il convient désormais de valoriser les travaux d'économies d'énergie sur la base du prix réel constaté des C.E.E et non plus sur la base du cours EMMY ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention avec la Métropole Rouen Normandie et ENR'CERT pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE HABITAT 76
CONCERNANT LE PROJET DE LOGEMENTS ILOT JULES FERRY**

La Municipalité n'a pas souhaité donner suite au projet d'aménagement de l'îlot Jules Ferry tel qu'il avait été défini précédemment, ce projet ne correspondant pas aux besoins réels de la Commune.

Le projet d'Habitat 76 prévoyait la construction d'un immeuble de 30 logements. Le bâtiment très massif ne s'insérait pas dans le tissu urbain. C'est pourquoi, en accord avec Habitat 76, il a été convenu de retravailler sur un projet d'une emprise foncière plus importante permettant un aménagement à l'échelle de l'îlot complet, actuellement en friche.

Cela a permis de repenser le quartier dans sa globalité et d'intégrer des typologies de logements plus proches des attentes des Caudebécais : petits collectifs, semi collectifs, maisons groupées avec jardins en location ou en accession.

Un travail partenarial est engagé avec Habitat 76 afin de définir un nouveau projet plus en adéquation avec les objectifs de la Ville.

A cette occasion, un projet d'accord a été signé le 12 février 2015 entre la Ville et l'Office.

Cependant, lors de la réalisation de cette étude, la Ville et Habitat 76 ont sollicité le bailleur social ADOMA, déjà présent sur l'îlot pour repenser le quartier dans sa globalité.

L'intervention d'ADOMA dans ce projet a modifié la répartition foncière prévue dans le précédent protocole et a modifié l'intervention d'Habitat 76.

Au vu de ces éléments, la signature d'un nouveau protocole d'accord est nécessaire pour formaliser la clôture de l'ancienne opération et intégrer l'engagement financier de la Ville au bon déroulement du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 ;

Considérant que la modification du projet de l'îlot Jules Ferry nécessite la signature d'un nouveau protocole d'accord ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

**DEBAT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu ». La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a donc délibéré le 12 février 2015 pour autoriser la Métropole à poursuivre et achever la révision de son PLU.

Au terme de plusieurs mois d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 25 septembre 2014 :

- informations dans la presse et dans le journal municipal,
- informations sur le site Internet de la Commune,
- exposition publique,
- a minima une réunion publique.

Un registre de concertation est mis à disposition de la population en mairie.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Exposition publique,
- Un atelier de travail avec les propriétaires de « grandes parcelles »,
- 2 réunions publiques,
- Débat en conseil municipal sur le PADD,
- Communication dans le magazine « Caudebec Chez Vous » et sur le site internet et la page Facebook de la Ville.

Par ailleurs, une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée à chaque étape suivante : diagnostic, PADD, volet règlement.

Le projet de PLU comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le Règlement
- des annexes.

Le PADD traduit les enjeux définis dans le diagnostic, en 5 orientations :

- Valoriser le positionnement stratégique de la ville dans le territoire métropolitain
- Viser un urbanisme qualitatif et adapté aux besoins des habitants
- Maintenir et encourager la diversité urbaine et sociale pour répondre aux besoins de tous les habitants dans une logique de parcours résidentiel
- Encourager le développement d'une ville dynamique et active
- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux de la ville

Le PADD a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal de Caudebec-Lès-Elbeuf en date du 05 février 2016. Il a été débattu lors du Conseil Métropolitain du 24 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L142-1, L151-1 à 3, L151-5 et L153-12 ;

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 12 février 2015 autorisant l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la réunion publique en date du 2 février 2016 ;

Vu le débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 5 février 2016 ;

Vu le débat en Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la réunion publique du 24 mai 2016 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le projet de PLU et le bilan de la concertation au débat.

Le présent rapport n'a donné lieu à aucune observation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

COMMUNICATION

RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2015

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

Au titre d'acquisition :

1. Par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de Madame Catherine DEVERRE d'un ensemble immobilier situé au 5 impasse des FFI, figurant au cadastre section AK79 pour une contenance de 5a et 28ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 3 octobre 2014 pour la somme de 130 000€.

2. Par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Francis LACORRE d'un ensemble immobilier situé au 6 Place de la République, figurant au cadastre section AK174 pour une contenance de 86ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 3 octobre 2014 pour la somme de 27 950€.

Au titre de cession :

1. Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur Salah Said JADAS et Madame Magalie BERLIOZ d'un ensemble immobilier situé au 608 rue Faidherbe, figurant au cadastre section AS7, pour une contenance totale de 7a et 37ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 29 mai 2015 pour la somme de 55 500€.
2. Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur Serge MENNEMARE et Madame Isabelle DORIVAL d'un terrain situé à « La Porte Verte », figurant au cadastre section AD937, pour une contenance totale de 45ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 8 octobre 2015 pour la somme de 2 500€.
3. Par délibération du 18 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur Houssemed MEDJA d'un ensemble immobilier situé au 28 rue Victor Hugo, figurant au cadastre section AL273 pour une contenance de 61ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 20 mars 2015 pour la somme de 40 000 €.
4. Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur Michel PORTIER et Madame Danièle PORTIER d'un terrain situé rue des Thermes, figurant au cadastre section AR619 pour une contenance de 70ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 20 mars 2015 pour la somme de 1 660 €.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NORMANDIE CONCERNANT LE FONDS FRICHE POUR LES TISSAGES DE GRAVIGNY**

L'ancienne usine « les Tissages de Gravigny » située au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150, a fait l'objet d'une vente par adjudication le 21 septembre 2012.

A l'époque, la Commune n'a malheureusement pas exercé son droit de préemption afin d'acquérir ce bien.

Cette friche, située en plein cœur de ville et à proximité de toutes les commodités, représentait pourtant un enjeu fort pour le développement du centre-ville.

Ce site, actuellement laissé à l'abandon par son propriétaire, génère des nuisances et des incivilités.

La Ville a donc décidé d'engager conjointement avec l'EPFN, la réhabilitation de ce site par le biais d'un fonds friche dans l'objectif de réaliser une opération de logements.

Cette convention permet à l'EPFN, en tant que maître d'ouvrage, de procéder à un diagnostic sur le bâtiment afin de déterminer :

- La présence de pollutions et son coût de dépollution ;
- Une étude sur la structure du bâtiment.

Cette étude permet de définir les capacités d'adaptation du site, mais aussi d'estimer le montant des travaux de réhabilitation à réaliser.

Celle-ci est cofinancée par la Région (20%), l'EPFN (35%) et le solde est à la charge de la Commune (45%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional Foncier du 19 avril 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter ce site ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suite à l'avis favorable de la Commission permanente de la Région et du Conseil d'Administration de l'EPFN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DU 9 RUE DE LA ROSERAIE, PARCELLE CADASTREE AH 454

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 454 d'une contenance de 139 m² située au 9 rue de la Roseraie.

Cette parcelle avait été acquise par droit de préemption urbain à Monsieur KAYODA et Madame LEFEL le 3 octobre 2006, afin de mettre en œuvre une politique locale de rénovation urbaine conformément au Plan d'Occupation des Sols et au Programme d'Action Foncière de l'époque.

Suite au départ de la locataire, la Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et a proposé de la vendre par la délibération du 17 décembre 2015.

Madame Laurence VANDEVILLE, domiciliée au 65 Ruelle des Perrès à Criquebeuf-sur-Seine, a rendu l'offre la plus avantageuse soit 36 000 € net vendeur, par courrier en date du 18 mai 2016 avec les conditions suspensives de l'obtention du prêt immobilier et d'une déclaration préalable de travaux.

Considérant que cette maison ne représente plus d'intérêt pour la Commune et que Madame Laurence VANDEVILLE a rendu l'offre la plus avantageuse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipale du 17 décembre 2015 ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 454 d'une contenance de 139 m² située au 9 rue de la Roseraie au profit de Mme VANDEVILLE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DU 94 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AH 328

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 328 d'une contenance de 54 m² située au 94 rue de la République.

Cette parcelle avait été acquise à l'Etablissement Public Foncier de Normandie le 16 janvier 2013 afin de respecter les délais de portage imposés par le Programme d'Action Foncière.

Monsieur Romain DELCHER, domicilié au 142 C route nationale à Saint-Ouen-de-Thouberville, a rendu l'offre la plus avantageuse soit 38 000 € par courrier en date du 25 mai 2016.

Considérant que cette maison ne représente plus d'intérêt pour la Commune et que Monsieur Romain DELCHER a rendu l'offre la plus avantageuse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil Municipale du 17 décembre 2015 ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 328 d'une contenance de 54 m² située au 94 rue de la République au profit de Monsieur DELCHER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES AM 54, 203, 207, 231, 276, 278, 280, 282, 284, 287

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf travaille en partenariat avec Habitat 76 et ADOMA sur un programme de logements sur l'îlot Jules Ferry.

Cette étude a permis de repenser le quartier dans sa globalité et d'intégrer des typologies de logements plus proches des attentes des Caudebécais : petits collectifs, semi collectifs, maisons groupées avec jardins en location ou en accession.

La Ville est actuellement propriétaire des parcelles AM 203, 207, 231, 276, 278, 280, 282, 284 et 287 d'une contenance de 3 191 m².

Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation du site, de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 311-1, L 2121-29 et L 2141-1 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation de ces parcelles sont nécessaires au bon déroulement du projet ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles d'une superficie de 3 191 m² ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration dans le domaine privé de la Commune en vue de les céder à Habitat 76 et ADOMA.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CONVENTION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE ELBEUVIEN (RMTE)

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière ont convenu de poursuivre leur coopération, initiée dès 1994, dans la mise en œuvre d'un réseau informatisé des Médiathèques ou Bibliothèques communales dont elles ont la charge. Ce réseau informatisé est dénommé : Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien.

Grâce au partage et à la complémentarité des équipements, ce projet a pour but de développer la culture sur le territoire elbeuvien.

Aujourd'hui, après plus de quinze années de fonctionnement, le réseau est constitué de sept communes volontaires dont l'organisation informatisée est régie par trois conventions.

La présente convention vient consolider ce partenariat et intégrer les trois conventions précédentes : convention avec SirsiDynix du 1^{er} janvier 2007 (licences et maintenance logiciel), convention liaison ADSL du 1^{er} janvier 2005 et convention maintenance réseau du 1^{er} janvier 2009. Il s'agit de préciser les dimensions intentionnelles et organisationnelles du réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin cette convention ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°3 d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté à pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Jeunesse, Sport et Vie Associative à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 342 - Indice Majoré 323 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs des postes n°1, 49 et 62 d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service Education à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, trois agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE QUATRE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} septembre 2016 de deux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°25, 38, 52 et 61 à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux et du service Education, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, quatre agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, il convient de transférer le poste n°19 d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet au service Education, Restauration et Entretien des locaux ;

Considérant l'organisation de ce service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste en temps non complet (20/35^{ème}) ;

Considérant que cette modification est assimilée par les textes à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi de plus de 10% ;

Conformément aux dispositions des articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire après déclaration de la vacance de poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime.

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet (20/35^{ème}), pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à compter du 9 septembre 2016.

Sa rémunération sera basée sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la réorganisation de plusieurs services et les mobilités internes qui en découlent ;

Considérant la nécessité de recruter une secrétaire à l'accueil des services Education et Jeunesse sur la période du 1^{er} au 19 août 2016 afin de pourvoir au remplacement temporaire des agents ;

Considérant l'absence de l'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et d'une gestionnaire Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction des Ressources Humaines pendant le temps des arrêts desdits agents ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter :

- un agent contractuel à temps complet, pour le poste d'assistante administrative et chargée d'accueil des services Education et Jeunesse ;
- un agent contractuel à temps complet, pour le poste d'assistante administrative polyvalente à la Direction des Ressources Humaines.

Les rémunérations seront basées sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus, et renouvelables par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des agents remplacés.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

COMMUNICATION

STAGIAIRISATION D'UN AGENT DE MAITRISE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°5 d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant la réussite au concours d'agent de maîtrise de l'adjointe au service Environnement et son inscription sur la liste d'aptitude du grade considéré établie par le Centre De Gestion de Loire Atlantique ;

Considérant que l'agent satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi ;

Après information aux membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016, Monsieur le Maire informe qu'il procèdera à la stagiairisation d'un agent par voie d'intégration directe suite à l'inscription sur liste d'aptitude, à compter du 1^{er} septembre 2016, suite à l'expiration de son contrat.

La rémunération sera basée sur le grade d'agent de maîtrise, l'échelon restant à définir en fonction de la prise en compte des périodes accomplies en qualité de contractuel de l'agent concerné.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE CATEGORIE B

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la qualité professionnelle des agents proposés au titre de la promotion interne ;
Considérant l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents de la collectivité par la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie B réunie en sa séance du 22 mars 2016 ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°9 de Rédacteur Territorial et n°1 de Technicien Territorial, à temps complet ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 **et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de nommer les agents sur les grades suivants et de supprimer les grades antérieurement occupés, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Pour la VILLE :

GRADES ANTERIEURS	GRADES DE PROMOTION
↳ Filière Administrative <ul style="list-style-type: none">▪ Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe n°3	<ul style="list-style-type: none">▪ Rédacteur n°9 ▪ Technicien n°1
↳ Filière Technique <ul style="list-style-type: none">▪ Agent de maîtrise principal n°8	

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL ET NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE CATEGORIE A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°90-126 du 9 Février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ;
Vu le décret n°90-127 du 9 Février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des agents de catégorie A ;

Considérant la qualité professionnelle de l'agent proposé au titre de la promotion interne ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie A réunie en sa séance du 23 mars 2016 concernant l'accès au grade d'ingénieur territorial d'un agent de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'ingénieur territorial vacant ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer le grade suivant en lieu et place du grade antérieurement occupé et de nommer l'agent à compter du 1^{er} juillet 2016.

Pour la VILLE :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
↳ Filière Technique ▪ Technicien principal de 1 ^{ère} classe n°1	▪ Ingénieur Territorial n°1

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 10 Juin 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations : Mme LUCAS à Mme FOURCADE
M. KERRO à Mme BERTIN
M. GUEZOULI à M. ROGER
Mme FOLIOT à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à Mme LAPERT
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. LETILLY

DELIBERATION

MISE A DISPOSITION A MI-TEMPS D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE DE LA VILLE A LA HALTE GARDERIE

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire faisant partie de ses effectifs, afin d'apporter un soutien administratif à la Directrice de la Halte-Garderie « Les Marsupilamis » du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à compter du **1^{er} juin 2016**, et ce pour une durée **d'un an renouvelable**. Cet agent y exercera à mi-temps, soit 50% d'un temps plein, les fonctions de secrétaire.

L'intéressé percevra l'intégralité de sa rémunération par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Le CCAS devra rembourser chaque mois la rémunération de l'agent, charges sociales incluses, relative à sa mise à disposition à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf selon la convention ci-jointe.

A l'issue de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment ou dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention de mise à disposition passée entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et le CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant le besoin à temps non complet (à 50% d'un temps plein) d'un adjoint administratif territorial au sein de la Halte-garderie ;

Considérant le courrier de l'agent attestant son accord pour sa mise à disposition à la Halte-Garderie dans les conditions précitées ;

Considérant la délibération concordante présentée au Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juin 2016 ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 31 mai 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition de la Halte-Garderie du CCAS à compter du 1^{er} juin 2016 et pour une durée d'un an renouvelable, un agent fonctionnaire, à raison de 18,50 heures hebdomadaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.C.A.S.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE